

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FEVRIER 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16

Date de Convocation : 28/01/2013

Date d’Affichage :

- de la Convocation : 02/02/2013

- du Compte- rendu : 11/02/2013

L’an deux mille treize, le huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., M. PERRIN Y., SARRAZIN P. (jusqu’à 20h) Mmes SATORI M.A., POUDEVIGNE S., M. TAILLARD J.P.

Procuration : Mme GERARD A., représentée par Mme SATORI M.A.
M. PARIS A., représenté par M. TAILLARD J.P.
Mme PEREIRA S., représentée par M. PERRIN Y.
M. SARRAZIN P., représenté par M. LEMAIRE R. (après 20h00)

Absent (s) :

Secrétaire de Séance : M. PERRIN Y.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

EAU ET ASSAINISSEMENT

01 – Eau potable à « Avanne village » : avenant au contrat d’affermage et au règlement du service.

02 – Assainissement « non collectif » : élaboration d’un service public d’assainissement non collectif (SPANC).

ECLAIRAGE PUBLIC

01 – Reconstruction de l’éclairage des deux terrains stabilisés : choix du prestataire en charge des travaux.

02 – Remplacement d’un projecteur vandalisé.

RESEAU ELECTRIQUE 20000 volts

01 – Projet d’enfouissement de lignes « moyenne tension » aériennes présenté par ERDF.

PERISCOLAIRE ET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

01 – Validation du contrat avec la CAF pour les années 2012 à 2015.

02 – Semaine de ski organisée par le centre de loisirs communal.

03 – Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : décision du conseil.

PERSONNELS

01 – Remplacement d’agents en arrêt de travail.

02 – Aménagement de service d’un agent.

FINANCES

01 – Encaissement d’un chèque assurance.

02 – Prise en charge du montant d’une contravention pour stationnement non réglementaire d’une agent en mission.

03 – Restes à réaliser reportés en investissement.

DIVERS

01 – Convention ATESAT avec les services de l’Etat.

02 – Enquête publique concernant la construction d’une chaufferie bois à Planoise.

03 – Service d’assistance pédagogique à domicile : demande de subvention.

04 – Echange de terrains.

05 – Avenant au contrat d’assurance de la commune

06 – Convention pour encaissement de chèques vacances relative aux activités périscolaires.

I. EAU ET ASSAINISSEMENT

I.1 – Eau potable à Avanne village » : avenant au contrat d'affermage et au règlement du service

Délibération 2013/01 - Suffrages exprimés : 16

Fin 2011, la commune a renouvelé son contrat d'affermage pour le service de l'eau, au bénéfice du fermier Gaz et Eaux. Récemment, deux textes de loi ont contribué à modifier la réglementation attachée à la gestion des réseaux d'eau potable.

1. La loi « construire sans détruire »

La loi a fait évoluer profondément la réglementation destinée à prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux. Ainsi, la commune est dorénavant astreinte à mettre à disposition de toutes les entreprises, en charge de travaux, des plans de réseaux souterrains extrêmement précis pour lesquels la position de chaque ouvrage doit être localisée avec précision dans une base de relevés GPS spécifiques tridimensionnels.

Dans le cadre de cette loi, ces relevés sont réalisés par le fermier et leur mise à jour permanente doit être de même actualisée et consignée dans un système informatique géographique.

2. La loi Warsmann

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application en septembre 2012 ; elle a pour objectif de mettre en place des mécanismes d'information destinés aux usagers du service de l'eau, permettant de détecter, rapidement, les fuites exceptionnelles après compteur et d'éviter ainsi les risques financiers qui concernent un propriétaire victime d'une fuite d'eau après son compteur.

3. Système de surveillance

Suite à la première étape de mise en place du système de surveillance des fuites dans le réseau communal, en accord avec le fermier, il est décidé de mettre en place un système de télésurveillance complexe sur les deux compteurs d'approvisionnement en eau potable du village.

Ainsi, chaque jour, le fermier doit être en mesure, d'une part de connaître les débits observés en entrée du réseau d'eau, comparés avec la somme des débits mesurés sur chacun des compteurs des usagers, permettant ainsi de détecter, au plus tôt, une fuite résultant d'une casse sur le réseau.

En conséquence, l'impact de ces évolutions du contrat d'affermage contribue à accroître la charge du fermier nécessitant l'établissement d'un avenant au contrat établi précédemment.

Pour les usagers, la nouvelle loi Warsmann contraint le fermier à informer l'utilisateur, dès l'instant qu'une augmentation brusque de la consommation d'eau est observée chez l'abonné.

En conséquence, l'abonné est invité à faire réparer, au plus vite, la fuite après compteur, tandis que la facture attachée à cette surconsommation temporaire sera dorénavant plafonnée sur la base d'une consommation qui ne saurait dépasser le double de la situation moyenne antérieure.

Plus concrètement, cette évolution va contribuer à accroître le coût de l'abonnement semestriel de chaque usager du service de l'eau, à hauteur de 1,44 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'avenant et la mise à jour du règlement du service de l'eau avec une date de prise d'effet au 1^{er} mars 2013 pour ces deux éléments et autorise le Maire à signer l'avenant.

I.2 – Assainissement « non collectif » : élaboration d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement communal, la quasi-totalité des constructions du village est raccordée au réseau d'assainissement collectif, composé d'un réseau d'eau pluviale et d'un réseau d'eaux usées dont le traitement est confié aux services de la ville de Besançon.

Dans quelques secteurs très éloignés du centre village ou dans des secteurs non constructibles au regard du PLU, l'assainissement des eaux usées est réalisé par des dispositifs individuels de type fosse septique, bac dégraisseur...

La réglementation en vigueur impose que la commune mette en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de répondre aux exigences environnementales. Pour ces constructions, la réglementation impose diverses formes de contrôle :

- La validation d'un dossier du projet de construction de système d'assainissement non collectif à l'occasion d'une délivrance de permis de construire.
- Le contrôle après exécution de ce même projet à la fin du chantier.
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations.
- Le respect des procédures de vidange périodique des fosses septiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la démarche qui permettra, rapidement, d'élaborer et de mettre en application un SPANC au village.

II. ECLAIRAGE PUBLIC

II.1 – Reconstruction de l'éclairage des deux terrains stabilisés : choix du prestataire en charge des travaux

Délibération 2013/02 - Suffrages exprimés : 16

Les équipements d'éclairage public mis en place depuis très longtemps sur le petit stabilisé sont largement dégradés. Ainsi, le fléchissement des mats en bois, sous la tension des câbles et le vieillissement des équipements constituent une menace pour les usagers du terrain, tandis que la répartition des projecteurs installés sur le grand stabilisé en 2007, à l'initiative des dirigeants du club, s'avère inadaptée à l'entraînement des joueurs en nocturne.

D'autre part, un certain nombre de câblages aériens, réalisés voilà plusieurs dizaines d'années ne sont plus en état de conformité. Un projet de reconstruction de ces équipements a été publié le 17 décembre 2012 pour sélectionner une entreprise. Une étude d'éclairage a été faite, préalablement, pour valider les choix techniques.

Dans cette opération, tous les luminaires existants sont repositionnés dans la nouvelle installation et complétés par des projecteurs complémentaires, les mats récents sont également repositionnés dans la nouvelle installation, tandis que tous les câblages aériens antérieurs feront l'objet d'un enfouissement, aussi bien pour les deux stabilisés que pour le terrain de basket.

Ainsi, à l'issue de cette opération, qui complète les travaux engagés au printemps 2012, toute l'infrastructure d'éclairage des terrains de sport sera conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Trois offres ont été réceptionnées en Mairie : Sociétés Sobeca, SPIE et Cegelec.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante présentée par la Société Sobeca pour un montant de 23.116,50 €uros HT., dans l'objectif d'un chantier réalisé pendant les vacances scolaires de février.

II.2 – Remplacement d'un projecteur vandalisé

L'un des projecteurs affecté à l'éclairage de la passerelle piétons, sur le pont du Doubs, a été largement vandalisé.

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager son remplacement par un matériel neuf pour un montant de 581 €uros H.T.

III.RESEAU ELECTRIQUE 20000 volts

III.1 – Projet d'enfouissement de lignes « moyenne tension » aériennes présenté par ERDF

Délibération 2013/03 - Suffrages exprimés : 16

Les services ERDF ont procédé à l'analyse de diverses lignes « moyenne tension » 20000 volts qui traversent le village. Une bonne partie de ces équipements est aujourd'hui « en fin de vie » ; cela concerne principalement une connexion qui part de la Saria, franchit la rivière et dessert les secteurs de la rue de l'Eglise, du château d'eau et par ailleurs le secteur de la rue des Cerisiers et d'Aveney.

ERDF propose de remplacer environ 6 km de lignes aériennes par des lignes souterraines, sachant qu'il assume les frais d'étude de ce dossier et le financement du chantier d'enfouissement.

Naturellement, ce chantier programmé pour le début de l'année 2014 va créer des nuisances temporaires pour les riverains et va contribuer à « dégrader » de nombreuses voiries et trottoirs qui ont été rénovés au cours des dernières années. Si l'ensemble de ces désagréments ne peut être ignoré, on imagine que chacun comprendra que cette rénovation et l'enfouissement des réseaux « moyenne tension » constituent un élément appréciable pour préparer le futur, faire disparaître tous ces équipements d'esthétique peut appréciés à travers le village et s'affranchir des pannes de réseau telle que celle constatée dans la nuit du 2 au 3 février suite à une chute d'arbre sur la ligne à proximité de la SARIA.

A cette occasion la commune envisage de procéder à la mise en place de gaines souterraines, en concertation avec le chantier ERDF, pour préparer l'éventualité d'une mise en place ultérieure d'un réseau de fibre optique destiné à offrir des transmissions à très haut débit dans chaque foyer, grâce à la fibre optique « Fiber to the home » (FTTH).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de ERDF afin que les études techniques puissent s'engager rapidement, évitant ainsi de perdre le bénéfice de cette rénovation du réseau électrique programmée en 2014.

IV. PERISCOLAIRE ET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

IV.1 – Validation du contrat avec la CAF pour les années 2012 à 2015

La CAF est susceptible de prendre en charge, partiellement, le financement de diverses activités organisées par la commune, dès l'instant où elle bénéficie à certains publics, enfants, adolescents... et pour autant que l'organisation s'inscrive en conformité avec de nombreuses contraintes d'organisation, d'encadrement et de sécurité. Le précédent contrat établi avec la CAF concernait, essentiellement, l'aide au financement du Relais Assistantes Maternelles arrivé à son terme fin 2011.

Faisant suite à une longue phase de préparation et de négociation, un nouveau projet de contrat a été élaboré pour la période 2012/2015 avec les services de la CAF.

Il concerne dorénavant un ensemble beaucoup plus vaste de prestations offertes aux jeunes :

- La poursuite du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.
- L'accueil jeunesse concernant aussi bien les centres de loisirs grandes et petites vacances, la salle des jeunes, les séjours vacances...
- Faisant suite à la réorganisation complète des services périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2012, un nouveau module de contrat a été intégré.

Depuis janvier, le contrat établi avec la CAF pour cette période 2012/2015 a été validé ; ainsi les surcoûts des actions nouvelles mises en place dès 2012 par la commune sont compensées par les ressources émanant du nouveau contrat CAF.

IV.2 – Semaine de ski organisée par le centre de loisirs communal

Délibération 2013/04 - Suffrages exprimés : 16

Précédemment, le conseil municipal avait décidé de proposer aux jeunes du village une semaine de ski, du 23 février au 2 mars 2013. Cette proposition concernait l'ensemble des éléments suivants :

- Le transport en bus
- L'hébergement
- Les repas
- Les abonnements de remontées mécaniques
- La location des équipements
- L'encadrement avec des animateurs diplômés (pour un groupe de 14 jeunes du village).

Le projet s'organise ainsi : la commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cette semaine de ski pour 14 jeunes, encadrement, transport, hébergement... estimés à environ 550 €uros par participant, tandis que chaque participant va verser une participation à la commune de 300 €uros.

IV.3 – Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : décision du conseil

Délibération 2013/05 - Suffrages exprimés : 16

A l'occasion de la première réunion de municipalité en janvier, il est apparu nécessaire de répondre à la requête ministérielle concernant la date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au village.

Dans un premier temps, le Ministre de l'Education Nationale souhaitait un engagement municipal avant la date du 1^{er} mars 2013. Fin janvier le Ministre a accordé un délai complémentaire pour l'engagement communal reporté au 31 mars 2013.

Après analyse des quelques informations transmises aux communes, il est apparu que, faute d'informations suffisantes, les élus étaient dans l'impossibilité de prendre une décision quant à la date d'application de cette réforme. En conséquence, un courrier de demande d'informations a été transmis au Ministre de l'Education Nationale, relayé vers les services de la Préfecture, du Rectorat et la Députée de la 1^{ère} circonscription en date du 18 janvier 2013.

On notera que la problématique de cette réforme concerne, d'une part les services de l'éducation nationale, au titre du fonctionnement pendant les heures scolaires, et d'autre part la commune en ce qui concerne l'organisation des services périscolaires.

Ainsi, la réforme présentée va concerner, plus précisément, la commune pour les éléments nouveaux suivants :

- La garderie du mercredi matin.
- La garderie du mercredi midi.
- Les nouvelles garderies entre 15h45 et 16h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi, affectées à des effectifs exceptionnellement élevés d'environ 230 enfants.

« Ainsi pour exemple, la gestion du « nouveau complément de service périscolaire », entre 15h45 et 16h30, impose à la commune la mobilisation de 22 animateurs qualifiés pour les classes de l'école :

- 4 classes de maternelle avec un animateur pour 10 enfants soit 12 animateurs
- 5 classes de primaire avec un animateur pour 14 enfants soit 10 animateurs

Sachant que 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA »

On trouvera ci-dessous un résumé des questions transmises au Ministre :

I. Organisation future du périscolaire

Cette organisation projetée à échéance de septembre 2013 est complexe et fait apparaître des enjeux budgétaires non négligeables pour la collectivité. Nous souhaitons donc avoir confirmation que la municipalité est habilitée à prendre toutes les décisions qui conviennent en ce qui concerne l'organisation de ce service périscolaire, aussi bien dans ses horaires que dans son contenu, pour autant que soient respectées les contraintes scolaires diffusées dans la presse à savoir :

- Une scolarité d'une durée maximale de 5h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Une scolarité d'une durée maximale de 3h30 le mercredi matin.
- Une coupure à l'heure du déjeuner d'une durée minimale de 1h30.
- Sachant que le total des heures d'enseignement offertes à l'enfant chaque semaine dans sa classe est de 24h00 ; une heure d'accompagnement restant offerte pour un travail en groupe restreint.

Pour autant que ces contraintes soient conformes à l'esprit de la réforme, nous envisageons l'organisation scolaire suivante, qui répond à différents critères d'optimisation au vu des contraintes locales :

- *Un enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30, puis de 13h30 à 15h45.*
- *Un enseignement le mercredi matin de 8h30 à 11h30.*

Pouvez-vous nous confirmer que ce projet communal est respectueux des textes à venir ?

II. Les détails de l'avant-projet périscolaire

Dans cette nouvelle organisation, la commune a la charge directe du périscolaire du matin, du midi et du soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que le périscolaire du matin et du midi le mercredi.

Elle assume par ailleurs, en partenariat avec l'agglomération, la charge des transports scolaires du matin, du midi et du soir.

Dans le périscolaire nouveau que la commune envisagerait de mettre en place, entre 15h45 et 16h30, en complément de l'existant, plusieurs questions s'imposent :

- *Est-ce qu'un enfant peut quitter l'école à 15h45 de sa propre initiative pour rejoindre sa famille ?*
- *La prestation périscolaire offerte à l'enfant entre 15h45 et 16h30 est-elle susceptible d'être facturée à la famille dans les conditions à définir ?*
- *Quels sont les taux d'encadrement réglementaires attachés à chaque niveau de classe dans ce contexte spécifique ?*
- *Sommes-nous autorisés à mobiliser les salles de classe pour l'usage périscolaire dans le nouveau créneau horaire particulier, eu égard aux effectifs importants et par ailleurs, sommes-nous en situation de demander aux enseignants de libérer ces locaux ?*

-

III. Participation financière de l'Etat au surcoût de cette nouvelle organisation

La Mise en place de cette nouvelle organisation fait apparaître naturellement des nombreuses questions :

1. *La grande difficulté pour la commune dans le recrutement d'un nombre exceptionnellement élevé d'animateurs diplômés en charge d'une prestation éparpillée dans le temps, à savoir quatre fois 3/4 d'heure par semaine sur 36 semaines, sur la base de taux horaires de rémunération réglementaires en fonction publique en catégorie C, considérés comme très peu attractifs.*
2. *Si les premières estimations résultant de cette nouvelle organisation font apparaître un surcoût de 160 Euros par enfant et par an, la collectivité souhaite connaître, très précisément, le montant de la charge transférée par les services de l'Etat à la commune, au titre de cette nouvelle organisation, ainsi que sa pérennité à échéance moyenne.*

En date du 5 février le Recteur d'Académie a transmis un courrier en Mairie qui, malheureusement, n'apporte aucune réponse précise exploitable aux questionnements transmis au Ministère par la Commune.

Faute de réponse détaillée de la part des services de l'Etat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter toute décision à ce sujet à un prochain conseil municipal et invite les représentants des parents élus au conseil d'école à participer à une réunion d'information en Mairie le lundi 11 février à 18h30.

V. PERSONNELS

V.1 – Remplacement d'agents en arrêt de travail

Conformément aux engagements, le Maire informe le conseil des procédures de remplacement : poursuite du remplacement du cantonnier en longue maladie.

V.2 – Aménagement de service d'un agent

Le Maire informe le conseil suite à la reprise d'activité d'un agent en arrêt maladie depuis environ une année et conformément aux directives de la médecine du travail, qu'un aménagement du service de cet agent a été mis en place. Cet aménagement, sous forme d'un allègement de la charge de travail, a nécessité le recrutement, à temps partiel, d'un remplaçant pour assurer la partie résiduelle de sa mission.

VI.FINANCES

VI.1 – Encaissement d'un chèque d'assurance

Délibération 2013/06 - Suffrages exprimés : 16

Faisant suite à une procédure de recours devant la Cour d'Appel Administrative de Nancy, l'assureur en charge de la protection juridique de la commune a transmis un chèque de 1.133 €uros à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque de 1.133 €uros au profit de la commune.

VI.2 – Prise en charge du montant d'une contravention pour stationnement non réglementaire d'un agent en mission

Délibération 2013/07 - Suffrages exprimés : 16

Dans le cadre de sa mission à l'école, un agent communal, Mme Brun Maïté a utilisé son véhicule personnel pour transporter un matériel qui devait être acheminé à l'école. Par mégarde, pendant un bref intervalle de temps, elle a stationné son véhicule sur une place réservée « à personne à mobilité réduite » pour faciliter cette opération de manipulation. Prenant acte des conditions particulières de cet incident qui a généré un avis de contravention de la part des services de Gendarmerie pour stationnement irrégulier à hauteur de 135 €uros, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à titre exceptionnel, verse à cet agent communal la somme de 135 €uros, montant de la contravention qu'il a réglé.

VI.3 – Restes à réaliser reportés en investissement

Le Maire informe le conseil qu'il a inscrit, au titre des restes à réaliser en investissement, les autorisations de dépenses votées par le conseil en 2012, permettant ainsi de payer les factures présentées début 2013 à la commune, avant que soit mis au vote le budget en mars. Cela concerne, plus particulièrement, le report des autorisations de paiement pour le chantier des bâtiments du plateau sportif.

VII. DIVERS

VII.1 – Convention ATESAT avec les services de l'Etat

Délibération 2013/08 - Suffrages exprimés : 16

Suite au décret du 27 décembre 2012, les services de l'Etat ont redéfini les conditions de mise en œuvre et de rémunération de l'assistance technique aux communes, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).

Pour les communes de population comprise entre 2000 et 4999, le montant de la participation communale se définit ainsi :

- 0,75 € par habitant du 1^{er} au 1999^{ème} habitant
- 2 € par habitant supplémentaire

Ce montant étant ensuite minoré de 55 % car la commune a transféré sa compétence « habitat » à la CAGB : soit une participation de 1.033 €uros pour l'année 2013 (2397 habitants au 01/01/2013).

VII.2 – Enquête publique concernant la construction d'une chaufferie bois à Planoise

Délibération 2013/09 - Suffrages exprimés : 16

A proximité de l'usine d'incinération, deux chaufferies assurent le chauffage urbain du secteur de Planoise, une chaufferie traditionnelle et une chaufferie bois, mise en place depuis environ 5 ans. Naturellement, l'usine d'incinération alimente, elle aussi, le réseau de chaleur initialement destiné à Planoise.

A ce jour, la ville de Besançon souhaite étendre son réseau de chaleur au nouveau secteur des « Hauts de Chazal », incluant en particulier l'extension de l'hôpital. Pour ce faire, une enquête publique est en cours concernant la création d'une nouvelle chaufferie bois de deux fois 8 mégawatt, équipée, en complément, d'un module de fonctionnement gaz.

Après analyse du dossier, plusieurs interrogations apparaissent ; en effet si aujourd'hui les fumées issues d'une usine d'incinération des déchets requièrent la mise en place de systèmes de filtrage extrêmement performants et de dispositifs de mesure de pollution très efficaces avec des processus de contrôles élaborés sur la base de normes très exigeantes, en particulier en ce qui concerne les dioxines ; les chaufferies bois ne sont pas astreintes à respecter des normes aussi sévères concernant la mise en place de tels traitements de fumée et de dispositifs de contrôle anti-pollution : oxydes de soufre, d'azote, monoxyde de carbone et dioxines.

Valeurs limites des composés chimiques dans les fumées	Chaufferie biomasse		Unité d'incinération des déchets
	Valeur réglementaire exprimée en mg/Nm ³ à 6 % d'O ₂	Valeur transposée en mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	Valeur réglementaire exprimée en mg/Nm ³ à 11% d'O ₂
SO ₂	200	132	50
Poussières	10	6,5	10
CO	150	100	50
NOx	200	133	200
COV (exp COT)	50	33,2	10
HAP	0,01	0,007	NC

Bilan comparé des teneurs maximales autorisées

SO₂ = Dioxyde de soufre

Co = Monoxyde de carbone

NOx = Oxydes d'azote, exprimés en équivalent NO₂

COV = Carbone organique volatil exprimé en carbone organique total

HAP = Hydrocarbure aromatique polycyclique

Valeurs maximales des composés chimiques dans les fumées: Normes en vigueur pour ces installations

En conséquence, les élus, à l'unanimité, formulent un avis favorable à ce projet pour autant que cette chaufferie bois intègre des systèmes de traitement des fumées de performances analogues à ceux qui sont imposés aux centres d'incinération et des dispositifs de mesure en continu, garants d'un respect des normes de rejets qui sont applicables aux installations d'incinération afin de préserver la santé des populations riveraines.

VII.3 – Service d'assistance pédagogique à domicile : demande de subvention

Délibération 2013/10 - Suffrages exprimés : 16

Le SAPAD – PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants ...) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Observant que deux administrés du village bénéficient de ce service, décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 €uros pour l'année 2012/2013.

VII.4 – Echange de terrains

Faisant suite à un accord établi en 1999 et un contrat notarié établi en 2001, entre la famille Chofardet et la Commune, un échange de terrains a été effectué entre les parcelles AD 232 et AD 3 à proximité de la rue de l'Abondance. A l'issue de cet accord, il avait été convenu que la jouissance de ces biens restait à chacun des anciens propriétaires.

D'un commun accord, Madame Chofardet, sa fille et la commune, abandonnent la jouissance respective de ces biens, de sorte qu'actuellement les propriétaires réels disposent librement de leur bien échangé en 2001.

Prenant acte de cet accord, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élaborer un projet d'aménagement de l'espace public situé entre la rue de l'Eglise et la rue de l'Abondance en lieu et place du garage et de la serre implantée sur la parcelle AD 3.

VII.5 – Avenant au contrat d'assurance de la commune

Délibération 2013/11 - Suffrages exprimés : 16

Décision est prise, à l'unanimité, de souscrire, au titre de l'année 2013, un avenant au contrat d'assurance confié par la commune à la Société SMACL pour un montant H.T. de 1.440,87 €uros.

VII.6 – Convention pour encaissement de chèques vacances relative aux activités périscolaires

Délibération 2013/12 - Suffrages exprimés : 16

Certains parents bénéficient de chèques vacances financés par leur entreprise. Ces chèques leur permettent de financer, soit des séjours vacances, soit des prestations de loisirs.

Pour faire suite à la demande de certains parents qui souhaitent payer, partiellement, les frais de séjour pour les « Centres de Loisirs » pour leur enfant avec ces Chèques Vacances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affilier la commune au Centre ANCV.

La trésorerie devra regrouper et renvoyer les chèques vacances pour remboursement au Centre ANCV qui prélèvera une commission de 1% lors du remboursement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.